Concours : « Décore ta crêpe GRTA ! »

1. Règlement officiel du concours « Décore ta crêpe GRTA ! »

Article 1 – Organisateur Le concours est organisé par la Direction de la durabilité et du climat (DDC) de l'Etat de Genève en collaboration avec l'Office cantonal de l'agriculture (OCAN), l'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE), ainsi que le Service communication environnement (SCE) du Département du Territoire. La DDC située au 7 rue des Gazomètres est dénommée ci-après « l'Organisateur ».

Article 2 – Durée Le concours débute le 7 novembre 2026 et se termine le 03 décembre 2026 à 23h59. Les participations reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Article 3 – Participation

3.1 Le concours est ouvert à toute personne résidant dans le Grand-Genève (Suisse et France), âgée de 18 ans ou plus (ou avec accord parental pour les mineurs).

3.2 Pour participer, le ou la candidat-e doit :

a) S'inscrire physiquement lors de l'événement du Stand GRTA aux Automnales ou au Marché de Noël « Noël au quai » via une tablette mise à disposition, en fournissant ses coordonnées (Nom, Prénom, email, confirmation de l'âge).
b) Accepter le présent règlement et la politique de confidentialité.
c) Retirer son « Kit Crêpe » offert par l'Organisateur.
d) Réaliser une crêpe en utilisant le kit, en y ajoutant des garnitures de son choix et la décorer.
e) Prendre une photo de sa réalisation.
f) Publier cette photo sur son compte Instagram ou Facebook, en identifiant (taguant) le compte @ge-environnement et @grta_genève en utilisant le hashtag **#DécoreTaCrêpeGRTA !**

Article 4 – Prix Les prix à gagner sont les suivants :

- **1er prix :** Un bon d'une valeur de 200 CHF valable 1 année chez tous les restaurants "Ambassadeurs du Terroir".
- **2ème prix :** Un bons d'une valeur de 180 CHF valable 1 année chez tous les producteurs et magasin du terroir « Genève Terroir ».
- **3ème prix :** Un calendrier de l'avent GRTA d'une valeur totale de 165 CHF.

Les prix ne sont ni échangeables, ni monnayables.

DT • Direction de la durabilité et du climat • Rue des Gazomètres 7 • 1205 Genève
Tél. +41 (0) 22 388 19 40 • E-mail durabilite-climat@etat.ge.ch • www.ge.ch
Ligne TPG - tram 14, arrêt Palladium

Article 5 – Sélection des gagnants

5.1 La sélection des gagnants sera effectuée par un jury désigné par l'Organisateur sur la base des critères suivants : résider dans le Grand-Genève (Suisse et France), être âgé de 18 ans ou plus ou avoir un accord parental, avoir fourni ses coordonnées, créativité de la garniture, utilisation de produits GRTA, utilisation de produits bas carbone, esthétique de la photo, message véhiculé.

5.2 En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué parmi les participations éligibles.

5.3 Les gagnants seront annoncés le vendredi 04 décembre sur les comptes @ge-environnement et @grta_genève, et contactés individuellement par email sous 48 heures.

Article 6 – Droit à l'image et propriété intellectuelle

6.1 En participant, les candidats autorisent l'Organisateur à reproduire, diffuser et utiliser les photos soumises (avec ou sans visage) à des fins de promotion du concours et de sensibilisation environnementale, sur tous supports (réseaux sociaux, site web, presse), sans contrepartie financière.

6.2 Le candidat garantit être titulaire des droits sur la photo publiée et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Article 7 – Exonération des plateformes Ce concours n'est ni sponsorisé, ni administré, ni associé à Instagram et Facebook. Les données collectées sont transmises uniquement à l'Organisateur.

Article 8 – Litiges Toute tentative de fraude entraînera la disqualification. En cas de litige, la décision de l'Organisateur est sans appel. Le présent règlement est soumis au droit suisse et aux tribunaux genevois.